

NAO 2022

Où en est-on?



A l'issue de 3 réunions et la grève du 1^{er} février 2022, la DG a ouvert un accord à signature jusqu'au 25 février 2022, celui-ci prévoit :

- ❑ **1% d'augmentation générale des salaires des agents de droit privé répartie ainsi :**
 - La partie fixe du salaire de base des agents de droit privé est fixée à 319,5 euros contre 303 euros actuellement
 - Le point salaire est porté à 3,1469 euros contre 3,1356 euros actuellement.

Le versement se fera sur le salaire du mois de mars 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

- ❑ **Titre restaurant**

La valeur faciale des titres restaurant commandés à partir de mars 2022 est portée à 9,48 euros au lieu de 9,25 euros.

- ❑ **Système d'intéressement**

Une négociation, visant à reconduire sur 2022 le système d'intéressement mis en place en 2021 dans les mêmes conditions, sera ouverte dès février 2022.

IMPORTANT

Les éléments de l'accord ne pourront se mettre en œuvre que si celui-ci est valablement signé.

La CFE-CGC prendra sa décision après consultation de son Conseil d'Administration.



**Retrouvez nous le 25 février
pour tout savoir
sur la fin de cette négociation !**

